

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2025

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Jérôme BIEUVLET

Objet : Finances/Budget - Comptes de l'exercice 2024 : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-62, et première partie, livre III ;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié, portant le Règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

Sur rapport de l'Echevin des Finances ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024.

Compte budgétaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	2.650.729,30 €	-26.652.944,60 €
Résultat comptable	3.242.225,60 €	981.667,14 €

Bilan : Montant total : 180.818.034,56 €

Compte de résultats :

Boni d'exploitation	8.297.230,42 €
Boni exceptionnel	0,00 €
Résultat à reporter	8.297.230,42 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.